



Décision n° CODEP-DRC-2021-014769 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2021 autorisant l’Institut Max Von Laue-Paul Langevin à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du Réacteur à haut flux (INB n° 67)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’Institut Max von Laue-Paul Langevin d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la norme CEI 61226 relative aux systèmes d’instrumentation et de contrôle commande importants pour la sûreté dans les centrales nucléaires de puissance ;

Vu le courrier de l’ASN référencé n° CODEP-DRC-2020-017591 du 19 mars 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé n° CODEP-DRC-2020-037944 du 30 juillet 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé n° CODEP-DRC-2021-004711 du 27 janvier 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’installation portant, premièrement, sur la modification de l’instrumentation et du contrôle-commande des systèmes d’isolement des échangeurs principaux et barre d’arrêt et d’isolement d’enceinte, et, deuxièmement, sur la dérogation à la règle générale d’exploitation n° 10 pour l’indisponibilité de la fonction d’isolement d’enceinte sur activité haute hall réacteur ou carneau cheminée pendant la durée des travaux de remplacement des trois armoires abritant les électroniques de traitement des mesures du débit de dose transmise, par courriers DRe BD/gl 2020-0069 du 16 janvier 2020 et DRe BD/gl 2020-0438 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que,

- le remplacement de l’actionneur des vannes d’isolement des échangeurs principaux et barre d’arrêt situées en position avale, côté circuit secondaire, par un actionneur pneumatique à double entrée,

- l'ajout d'une seconde commande de fermeture des vannes d'isolement des échangeurs situées en position avale, côté circuit secondaire,
 - la mise en conformité du système de contrôle-commande des éléments importants pour la sûreté S2.29 et S2.34 avec les exigences correspondant aux fonctions de catégorie B de la norme CEI 61226 susvisée,
 - le remplacement des détecteurs de débit de dose sur lesquels sont basés les commandes d'isolement des échangeurs principaux et barre d'arrêt
- constituent un gain de sûreté,

Décide :

Article 1er

L'ILL, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'INB n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 16 janvier 2020 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 1^{er} avril 2020.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 avril 2021.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS